

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le dix-neuf juin deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (29) : GREMBER Jacques, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, BATAILLE Claude, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, , ARDOIN Charlotte, DEMOEN Suzanne, BRAEMS Rémi, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, ANCELLE Sophie, VANCAYZEELE Gauthier, NOTTEAU Victor, VALLART Maxime, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DELEU-MARÉCHAL Amélie, SOWA Benjamin, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie, DUBOIS Gérard.

Procurations (4)

TRACHEZ Sylvie
CHARLEY Alice
DEVILLEZ Arnaud
GALLI Brigitte

donne procuration à GREMBER Jacques
donne procuration à VALLART Maxime
donne procuration à SOWA Benjamin
donne procuration à DELEU-MARÉCHAL Amélie

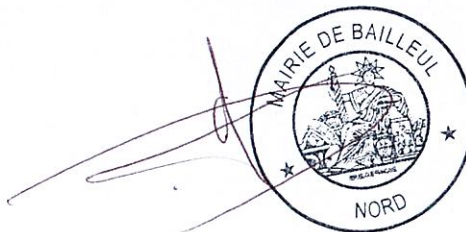
Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	29
Procurations	:	04
Absents	:	00
		<u>33</u>

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : VALLART Maxime

Le Maire,
Jacques GREMBER



Séance du **25 Juin 2026**

Délibération n°**26/067**

**Finances – Budget Annexe du Cinéma « Le Flandria » - Exercice 2025 –
Détermination et affectation des résultats définitifs**

Vu les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu pour le Conseil municipal de se prononcer sur la détermination et l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2025 concernant le Budget Annexe du cinéma « Le Flandria » ;

Vu la délibération 26/026 portant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du budget annexe du cinéma « Le Flandria » ;

Considérant la concordance des chiffres du Compte Financier Unique 2025, par l'ordonnateur et par le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck, les opérations de détermination et d'affectation définitive peuvent être établies comme suit :

BUDGET ANNEXE DU CINEMA « LE FLANDRIA »

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		- €	23 808,41 €		23 808,41 €	- €
Opérations de l'exercice	233 799,74 €	382 256,72 €	274 354,45 €	82 519,02 €	508 154,19 €	464 775,74 €
Totaux	233 799,74 €	382 256,72 €	298 162,86 €	82 519,02 €	531 962,60 €	464 775,74 €
Résultats de clôture		148 456,98 €	215 643,84 €		67 186,86 €	
Restes à réaliser			8 393,10 €	50 122,44 €		41 729,34 €
Résultats définitifs		148 456,98 €	173 914,50 €		25 457,52 €	

Aussi, il est proposé d'affecter définitivement les résultats comme suit :

Au compte 1068 (Affectation du résultat de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement)	148 456,98 €
Au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	0,00 €
Au compte 001 (déficit d'investissement reporté)	215 643,84 €

La Commission « Ressources humaines, dialogue social - Finances - Budget - Administration générale - Communication - Numérique - Population - Partenariats institutionnels » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du mardi 16 juin 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AFFECTER** les résultats définitifs de l'exercice 2025 du Budget Annexe du cinéma « Le Flandria » selon les éléments budgétaires susmentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 25 juin 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER

